

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 15 avril 2024 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 9 avril 2024.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame GILLOT-VERGES par Monsieur MAUGRAS
Madame HILLENMEYER par Monsieur COSTANZO

ABSENTS EXCUSES : Madame GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MILED - MORAUX
- PONANT - Monsieur SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 16	Nombre de votants : 19
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 15 avril 2024 ont été publiées sur le site internet de la ville le 19 avril 2024, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 19 avril 2024.

PV 2024-03-25

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,

Laurent TROGRIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 15 avril 2024 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 9 avril 2024.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY

Madame GILLOT-VERGES par Monsieur MAUGRAS

Madame HILLENMEYER par Monsieur COSTANZO

ABSENTS EXCUSES : Madame GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MILED - MORAUX - PONANT - Monsieur SOUDIER

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Messieurs KUHN et MAUGRAS quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT (obligations de déports), le nombre des conseillers en exercice est réduit.

Nombre de conseillers en exercice : 25	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 16
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 15 avril 2024 ont été publiées sur le site internet de la ville le 19 avril 2024, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 19 avril 2024.

N° 2024/038

DISSOLUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « GESTION LOCALE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le CDG 54 exerce des missions obligatoires, telles que la gestion des concours de la FPT, l'aide au recrutement, la gestion des carrières (...), et a développé des missions facultatives présentant un intérêt pour les collectivités en manque d'ingénierie dans certains domaines, tels que les audits organisationnels, le contrôle qualité, les expertises juridiques, la prévention, les assurances (...). Afin de pallier ce manque, le CDG 54 a proposé la création d'une SPL dénommée « Gestion Locale » qui permettrait aux communes de bénéficier des missions RH facultatives.

Par délibération en date du 19 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à cette SPL « Gestion Locale ».

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,

- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus,
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ». Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

Aujourd'hui, la SPL ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation. Il sera donc nécessaire d'approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, de donner quitus au liquidateur, de le décharger de son mandat, puis de constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la SPL.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Messieurs KUHN et MAUGRAS ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- **APPROUVE** la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- **APPROUVE** la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- **APPROUVE** la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- **DONNE** ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY




Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,
LE MAIRE,


Laurent TROGRILIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 15 avril 2024 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 9 avril 2024.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame GILLOT-VERGES par Monsieur MAUGRAS
Madame HILLENMEYER par Monsieur COSTANZO

ABSENTS EXCUSES : Madame GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MILED - MORAUX - PONANT - Monsieur SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 16	Nombre de votants : 19
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 15 avril 2024 ont été publiées sur le site internet de la ville le 19 avril 2024, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 19 avril 2024.

N° 2024/039

CLASSE DE DECOUVERTE 2024 ECOLE GUSTAVE EIFFEL -

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur KUHN

L'école élémentaire Gustave Eiffel organise un séjour en classe de découverte pour les élèves de CM1/CM2 de Mme DENNINGER et CM2 de M. CREMA, les 6 et 7 juin 2024 à Strasbourg. Les modalités d'organisation de cette classe de découverte sont conformes aux circulaires ministérielles n° 99-136 du 21 septembre 1999, modifiée le 31 mai 2000 et n° 2005-001 du 5 janvier 2005.

Les 48 élèves et leurs 6 accompagnateurs seront hébergés à l'Auberge de Jeunesse « Strasbourg 2 Rives », et participeront aux activités suivantes :

- Le vaisseau, musée scientifique éducatif et ludique : parcours « apprendre en bougeant »
- Batorama, croisière sur l'Ill, « 20 siècles d'histoire » : la Petite-France, cœur historique de la ville - le quartier Allemand la « Neustadt »
- Parlement Européen : visite de l'hémicycle, présentation interactive complète sur le Parlement Européen, adaptée en fonction du groupe, visite du Parlementarium Simone Veil.

Le coût total du séjour, transport compris, s'élève à 5718.76 €

Le Comité Intercommunal de Frouard/Pompey pour les relations France-Allemagne (CIFA), a attribué à l'école Gustave Eiffel une subvention de 3000.00 €, remise symboliquement lors de la commémoration du 50^{ème} anniversaire du jumelage entre les villes de Frouard/Pompey et Lohmar/Eppendorf, à laquelle les élèves et leurs enseignants ont participé le 6 avril 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer au financement de ce mini-séjour en allouant à la coopérative scolaire de l'école Gustave Eiffel, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000.00 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ALLOUE** à la coopérative scolaire de l'école Gustave Eiffel, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000.00 € pour l'organisation du séjour en classe de découverte des 6 et 7 juin 2024 à Strasbourg,
- **INDIQUE** que la dépense est prévue au budget primitif de l'exercice 2024.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,


Laurent TROGRIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 15 avril 2024 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 9 avril 2024.

PRESENTS : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY

Madame GILLOT-VERGES par Monsieur MAUGRAS

Madame HILLENMEYER par Monsieur COSTANZO

ABSENTS EXCUSES : Madame GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MILED - MORAUX
- PONANT - Monsieur SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 16	Nombre de votants : 19
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 15 avril 2024 ont été publiées sur le site internet de la ville le 19 avril 2024, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 19 avril 2024.

N° 2024/040

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS DE
TRANSPORTS RECURRENTS, OCCASIONNELS ET SPECIALISES**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Lancé pour la première fois en 2018, puis renouvelé en 2022, le présent groupement de commandes concernant des prestations de transport ne sera pas reconduit et arrivera donc à échéance le 1er septembre 2024.

Ceci étant, il vous est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour les besoins des dix communes et entités suivantes : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Champigneulle, Faulx, Frouard, Lay-St-Christophe, Liverdun, Pompey, Marbache, Saizerais et Bouxières-Aux-Dames.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre.

Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes pour ce qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de transports récurrents, occasionnels, spécialisés entre les pouvoirs adjudicateurs membres du groupement. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué en reprenant l'ensemble des trajets existants actuellement, permettant de donner également une volumétrie estimative des besoins connus à l'avance.

Calendrier :

- Avril 2024 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement par l'Assemblée délibérante de chaque membre du groupement,
- Mai 2024 : publication de l'accord-cadre,
- Juin 2024 : Attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appel d'Offres et bureau délibératif,
- 1er septembre 2024 : Début d'exécution du marché.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur Antony KUHN, 1^{er} Adjoint, à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix délibérative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de transports récurrents, occasionnels et spécialisés,
- **AUTORISE** Monsieur Antony KUHN, 1^{er} Adjoint, à signer la convention de groupement,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Marie SCHIERTZ, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **DESIGNE** Monsieur Francis MAUGRAS, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,


Laurent TROGRIC

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 15 avril 2024 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 9 avril 2024.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY

Madame GILLOT-VERGES par Monsieur MAUGRAS

Madame HILLENMEYER par Monsieur COSTANZO

ABSENTS EXCUSES : Madame GUILLAUME

ABSENTS : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MILED - MORAUX
- PONANT - Monsieur SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 16	Nombre de votants : 19
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 15 avril 2024 ont été publiées sur le site internet de la ville le 19 avril 2024, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 19 avril 2024.

N° 2024/041

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERRES MUNICIPALES AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans un contexte de changement climatique, les enjeux autour de la préservation (qualité et quantité) des ressources en eau sont de plus en plus prégnants et mis en avant, que ce soit au niveau local ou au niveau national.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey porte un projet de déraccordement et de récupération des eaux de pluie, et propose aux bénéficiaires un dispositif d'accompagnement technique et financier. Cet accompagnement leur permet de faire l'acquisition d'une ou plusieurs cuves de récupération des eaux de pluie et de leurs accessoires à tarif réduit parmi une sélection de modèles adaptés à différents besoins.

Les bénéficiaires du dispositif sont les habitants, les associations et les communes du territoire, les cuves devant être installées sur des bâtiments existants localisés sur le Bassin de Pompey.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, la communauté de communes a besoin d'espaces afin de stocker temporairement les cuves de récupération des eaux de pluie et leurs accessoires, et de les distribuer aux bénéficiaires. Elle sollicite ainsi la ville de Pompey pour la mise à disposition à titre gratuit d'une partie des serres municipales, et propose la convention jointe en annexe fixant les conditions de cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition et la convention de mise à disposition des serres municipales jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur Antony KUHN, 1^{er} Adjoint, à la signer.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition et la convention de mise à disposition des serres municipales jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur Antony KUHN, 1^{er} Adjoint, à signer la convention de mise à disposition des serres municipales jointe en annexe.

La Secrétaire de séance,
Corinne FOURNERY



Fait et délibéré en séance
ledit jour

Le registre dûment signé

Pour copie conforme,
Le Maire,

LE MAIRE,



Laurent TROGRIC